



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE  
Politique douanière  
**Gestion du risque, sécurité et contrôles spécifiques**

Bruxelles, le 13 juin 2006

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**TAXUD/2006/1452**

***OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AGRÉÉS***

**LE MODÈLE COMPACT OEA**

## TABLE DES MATIÈRES

1	LA METHODE .....	2
2	LES ETAPES PREVUES PAR LE CADRE .....	5
2.1	Demande d’octroi du statut d’OEA.....	5
2.2	Conditions formelles applicables .....	5
2.3	Lignes directrices sur les normes et critères applicables .....	5
2.3.1	Contenu des lignes directrices.....	5
2.3.2	Double objet des lignes directrices.....	5
2.4	Processus de cartographie des risques.....	6
2.4.1	Introduction .....	6
2.4.2	ÉTAPE 1 Comprendre les activités de l’entreprise.....	8
2.4.3	ÉTAPE 2 Clarifier les objectifs.....	9
2.4.4	ÉTAPE 3 Recenser les risques .....	10
2.4.5	ÉTAPE 4 Évaluer les risques .....	11
2.4.6	ÉTAPE 5 Répondre aux risques.....	13
2.5	Octroi du statut d’OEA .....	15
2.6	Note de risque inférieure pour les OEA .....	15
2.7	Plan d’audit (stratégie de contrôle) .....	16
2.8	Évaluation.....	16

# LE MODÈLE COMPACT OEA

En 2002, un groupe de projet «Douane 2002» a été constitué afin de revoir le catalogue des indicateurs de risque concernant les opérateurs économiques et de mettre au point un cadre commun d'évaluation des risques posés par ces opérateurs, le cadre COMPACT (Compliance Partnership Customs and Trade – Partenariat entre les autorités douanières et les entreprises pour le respect de la réglementation).

## 1 LA METHODE

La douane est un domaine où le contrôle des expéditions de marchandises se pratique depuis très longtemps déjà. Jusqu'à la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, la quasi-totalité des marchandises déclarées étaient contrôlées par les fonctionnaires des douanes. Aujourd'hui, cependant, le rôle des administrations douanières est en constante évolution, eu égard au volume de marchandises en circulation et à la mondialisation des échanges. Le fonctionnaire des douanes ne peut plus contrôler toutes les déclarations du fait de l'insuffisance des capacités par rapport à la charge de travail. Même s'il le pouvait encore, cela ne serait ni nécessaire, ni souhaitable. L'exercice était centré sur l'application de méthodes modernes d'analyse des risques et sur la mise en œuvre de contrôles fondés sur l'audit, permettant de réduire les coûts de mise en conformité aux fins du commerce légitime. Dans ce cadre, la douane contribuera à renforcer la compétitivité des opérateurs de l'Union sur le marché mondial et pourra également affecter ses ressources là où elles sont le plus nécessaires.

L'une des tâches principales de la douane consiste à évaluer les risques inhérents à la circulation des marchandises. On entend par «risques» les facteurs qui pourraient avoir une répercussion sur les objectifs douaniers. Afin de réaliser ces objectifs, il est important de bien connaître les risques encourus ainsi que l'impact potentiel de ces risques sur lesdits objectifs. Les administrations douanières des États membres ont choisi d'aborder le contrôle des opérateurs économiques sous l'angle de la gestion des risques. L'idée est d'axer les activités de contrôle douanier sur les risques plutôt que sur des éléments ou des déclarations sélectionnés de manière aléatoire.

Dans le cadre de la gestion des risques, la douane tient compte des mesures que les opérateurs eux-mêmes ont prises pour prévenir les risques dans leurs processus d'entreprise. Les administrations douanières veulent concentrer leurs capacités limitées sur les risques qui ne sont pas couverts, ou qui ne le sont pas suffisamment, par les mesures adoptées par les opérateurs économiques. Afin de pouvoir suivre cette approche, il est nécessaire de bien connaître l'opérateur économique, ses processus d'entreprise et les mesures qu'il a prises pour réduire les risques liés aux processus fiscaux et aux processus non fiscaux (chaîne d'approvisionnement y comprise). La douane doit par conséquent évaluer l'organisation, les processus, les procédures, l'administration, etc., de l'opérateur économique. Autrement dit, c'est l'organisation administrative de l'opérateur et son système de contrôle interne qui doivent être évalués.

**Le cadre COMPACT est une méthode qui permet de réaliser ce type d'évaluation. On peut y recourir non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international, lorsque plusieurs pays sont à considérer.**

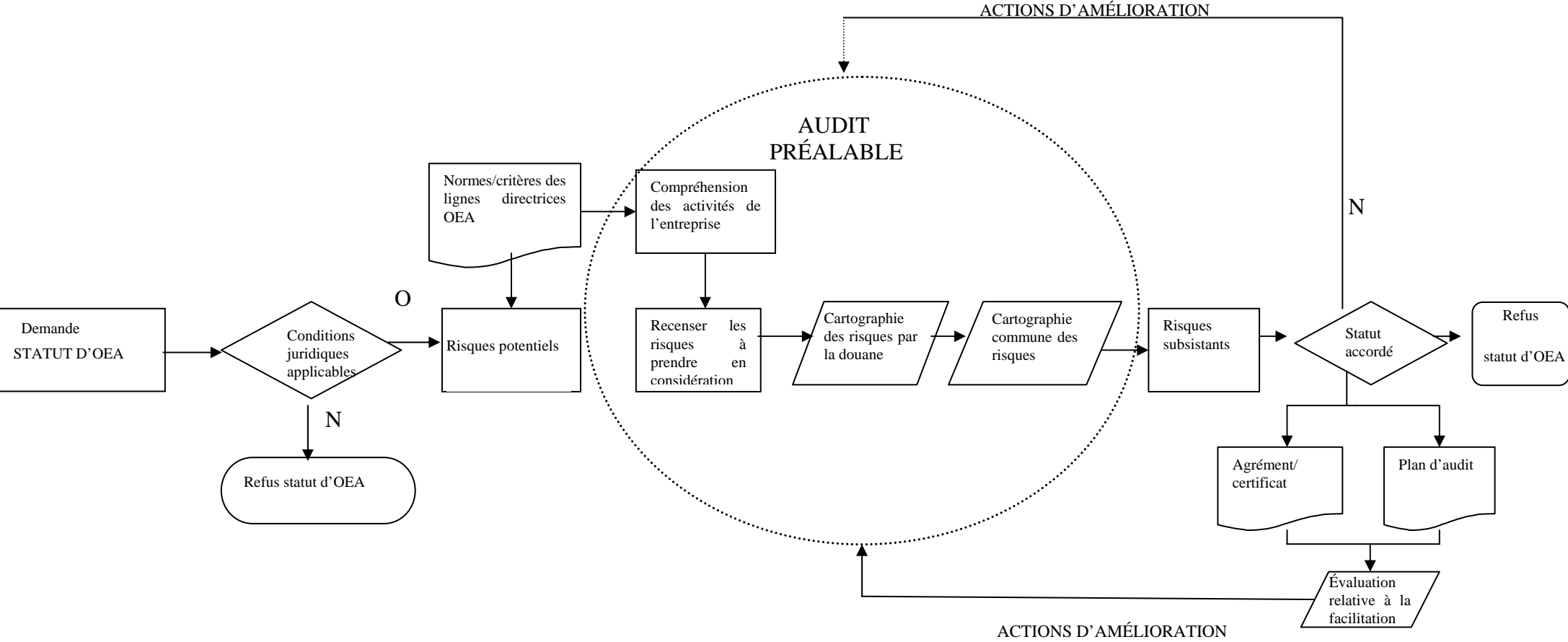
**Il s'agit d'un outil souple qui peut être utilisé pour protéger les intérêts fiscaux d'un État membre ou de la Communauté, tout comme les intérêts non fiscaux, tels que la frontière externe de la Communauté (sécurité de la chaîne d'approvisionnement et lutte contre la contrebande).**

Font partie intégrante du modèle COMPACT OEA la méthode de cartographie des risques décrite dans le présent document et les lignes directrices sur les normes et les critères applicables. Les opérateurs économiques demandant à bénéficier du statut d'OEA doivent mettre en œuvre, dans le cadre de leur propre modèle d'entreprise et de leur propre système d'analyse des risques, les systèmes, procédures, conditions et exigences établis dans le code des douanes communautaire et dans les lignes directrices sur les normes et critères applicables.

La douane et l'opérateur économique travaillent ensemble à la concrétisation de l'engagement du demandeur dans le cadre des travaux d'évaluation des risques exposés dans le présent document. Les autorités douanières doivent vérifier que le demandeur satisfait aux exigences correspondant à son activité et établies dans le code des douanes communautaire.

- Le cadre peut être utilisé par les fonctionnaires des douanes pour déterminer si les risques potentiels sont (ou non) à prendre en considération pour l'opérateur économique en cause et ses processus d'entreprise.
- Le cadre est également un outil qui permet d'établir le niveau de conformité de l'opérateur avec la réglementation et le niveau de contrôle que la douane doit en conséquence instaurer pour contrôler l'opérateur économique considéré.
- Le cadre doit se concevoir comme un outil d'audit préalable. L'objectif d'un audit préalable peut consister à vérifier si une demande d'obtention du statut d'opérateur agréé peut être acceptée et les simplifications et facilitations possibles accordées.

# LE MODÈLE COMPACT OEA



## **2 LES ETAPES PREVUES PAR LE CADRE**

Le cadre COMPACT prévoit différentes phases, décrites plus bas. La phase présentée ci-dessous peut donner l'impression d'un cloisonnement. En réalité, les différentes phases se recoupent fréquemment, par exemple en ce qui concerne le dialogue qui s'instaure entre la douane et les opérateurs demandant à bénéficier du statut d'OEA.

### **2.1 Demande d'octroi du statut d'OEA**

À compléter une fois l'acte législatif final approuvé.

### **2.2 Conditions formelles applicables**

La première étape du processus de traitement de la demande consiste à déterminer si les conditions formelles afférentes à la procédure ou à la facilitation concernée sont remplies. Cette tâche, qui est du ressort des autorités douanières, peut être menée à bien relativement vite. Si le demandeur n'est pas en mesure de satisfaire aux conditions formelles, sa demande doit être rejetée, auquel cas il n'est pas nécessaire que les autorités douanières exécutent l'ensemble du processus d'évaluation.

### **2.3 Lignes directrices sur les normes et critères applicables**

#### *2.3.1 Contenu des lignes directrices*

Comme on l'a indiqué plus haut, les tableaux de ce document dressant la liste des risques et des exigences font partie intégrante du cadre COMPACT OEA.

Les normes et critères contenus dans les lignes directrices sont ventilés en cinq sections:

- 1) informations sur l'entreprise;
- 2) antécédents en matière de respect de la réglementation;
- 3) système comptable et logistique de l'entreprise;
- 4) solvabilité financière;
- 5) exigences de sûreté et de sécurité.

Chaque section est divisée en plusieurs sous-sections. Par exemple, la section V (Exigences de sûreté et de sécurité) se compose des sous-sections 5.03 – Zones faisant l'objet de mesures de sécurité matérielles, 5.07 – Stockage des marchandises et 5.11 – Sécurité du personnel. Un ou plusieurs domaines à surveiller sont indiqués dans chacune des sous-sections.

Tous les indicateurs de risque sont liés à une description de risque et à des points à surveiller, lesquels doivent permettre aux fonctionnaires des douanes et aux opérateurs d'effectuer une évaluation appropriée des risques. Les points à surveiller peuvent être utilisés pour déterminer si certains risques sont réellement à prendre en considération pour tel ou tel opérateur et pour recenser les mesures qui ont été prises par l'opérateur considéré à l'égard de ces risques. Les lignes directrices sont un outil précieux dans le processus d'audit préalable.

#### *2.3.2 Double objet des lignes directrices*

Les lignes directrices sur les normes et critères applicables peuvent être utilisées de deux manières différentes.

La première possibilité d'utilisation consiste à fournir les lignes directrices à l'opérateur, lequel sera alors en mesure de procéder à une autoévaluation et d'élaborer le profil de ses

processus d'entreprise, en considérant notamment les aspects liés à la chaîne d'approvisionnement. Ce profil pourra alors être comparé à la situation réelle par les autorités douanières. La faisabilité de cette première possibilité est conditionnée par l'expertise et les compétences du personnel de l'opérateur. Quant à la seconde possibilité, elle concerne l'utilisation des lignes directrices par les autorités douanières pour déterminer quels aspects doivent être examinés lors de l'audit préalable. Dans ce cas, c'est l'auditeur douanier lui-même qui s'attache à répondre aux questions.

Bien que les lignes directrices aient été mises au point dans la perspective d'une utilisation commune, elles sont dotées d'une souplesse permettant d'ajouter des risques nationaux particuliers aux risques communs. Il est possible, de ce fait, de prendre en compte les différences d'ordre local ou régional.

## **2.4 Processus de cartographie des risques**

### *2.4.1 Introduction*

Comme on l'a expliqué plus haut, l'évaluation des risques de l'opérateur est l'élément essentiel du cadre COMPACT. Cette évaluation peut être effectuée par la méthode de cartographie des risques. Dans le monde des entreprises, cette méthode est monnaie courante. La douane peut aussi gagner à utiliser la méthode de cartographie des risques de façon systématique pour apprécier les risques. Une approche systématique est de plus nécessaire pour déterminer comment un opérateur agréé doit être contrôlé et évalué par la suite.

La méthode a pour objet de classer les risques par ordre de priorité en évaluant leur probabilité et leur impact sur les objectifs douaniers. Elle permet de structurer et de faciliter le soupesage et l'appréciation des risques. En combinant la cartographie des risques et les mesures prévues dans le cadre COMPACT, on obtient une approche structurée ciblée sur le recensement des risques, l'évaluation des risques, le contrôle et l'évaluation à des fins d'amélioration continue.

Le processus de cartographie des risques se déroule en cinq étapes:

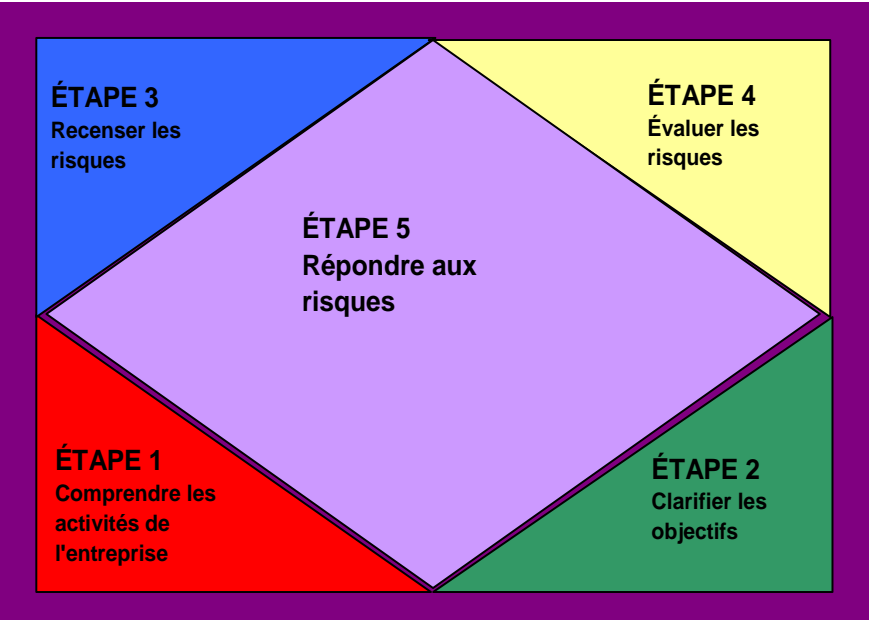
Étape 1: comprendre les activités (d'un opérateur)

Étape 2: clarifier les objectifs douaniers

Étape 3: recenser les risques (quels sont les risques susceptibles d'avoir une répercussion sur les objectifs douaniers)

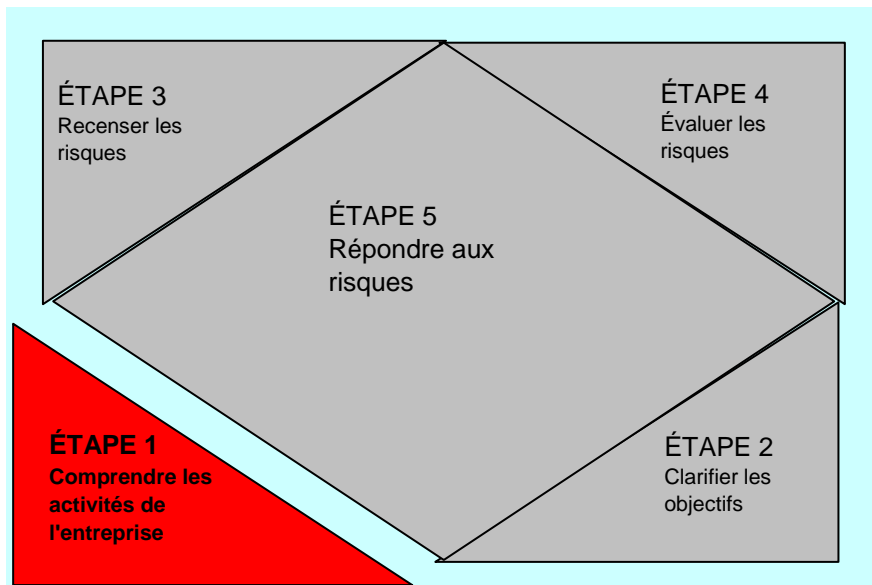
Étape 4: évaluer les risques (quels sont les risques les plus significatifs)

Étape 5: répondre aux risques; comment prendre en charge les risques (subsistants).





## 2.4.2 ÉTAPE 1 Comprendre les activités de l'entreprise



Les autorités douanières doivent se familiariser avec les activités de l'opérateur. Pour comprendre les activités d'une entreprise, il est essentiel d'avoir une connaissance précise des processus de l'opérateur (chaîne logistique des envois de marchandises) et de l'environnement dans lequel il exerce ses activités (processus, marchandises, procédures utilisées, etc.).

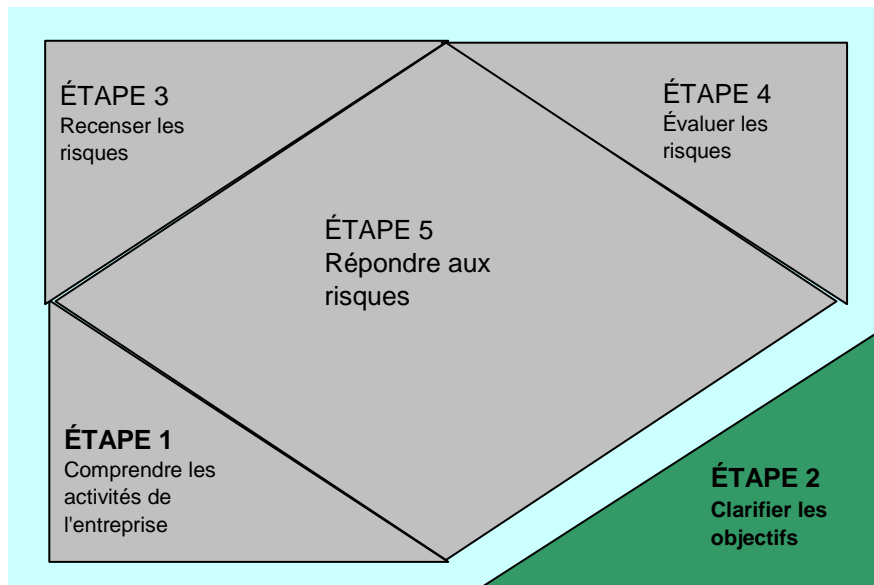
Plusieurs sources peuvent faciliter la compréhension des activités d'un opérateur demandant à bénéficier du statut d'OEA. Il existe des sources internes et des sources externes.

- Exemples de sources internes (qui peuvent varier bien entendu en fonction de la situation locale/nationale) auxquelles la douane a accès: informations sur la TVA ou autres informations émanant des services fiscaux; bases de données Intrastat; informations collectées par le passé dans le cadre des régimes douaniers d'importation et/ou d'exportation; rapports d'audit antérieurs; relevés des autorisations douanières et banques de renseignements.
- Exemples de sources externes: chambres de commerce, statistiques, rapports annuels publiés, site web de l'opérateur et, à ne pas négliger, informations émanant directement de l'opérateur.

C'est principalement dans la première section des lignes directrices que sont présentés les indicateurs permettant de collecter les bonnes informations afin d'acquérir la nécessaire connaissance des activités de l'opérateur. Pour obtenir des informations, on peut aussi procéder à des entretiens et rechercher des documents justificatifs dans l'administration de l'opérateur.

**Il est important que les informations recueillies soient dûment étayées et enregistrées.**

### 2.4.3 ÉTAPE 2 Clarifier les objectifs



Toutes les exigences et sous-sections des lignes directrices ne présentent pas un intérêt pour tous les opérateurs. La partie introductive des lignes directrices expose les différentes responsabilités des parties prenantes dans la chaîne d’approvisionnement.

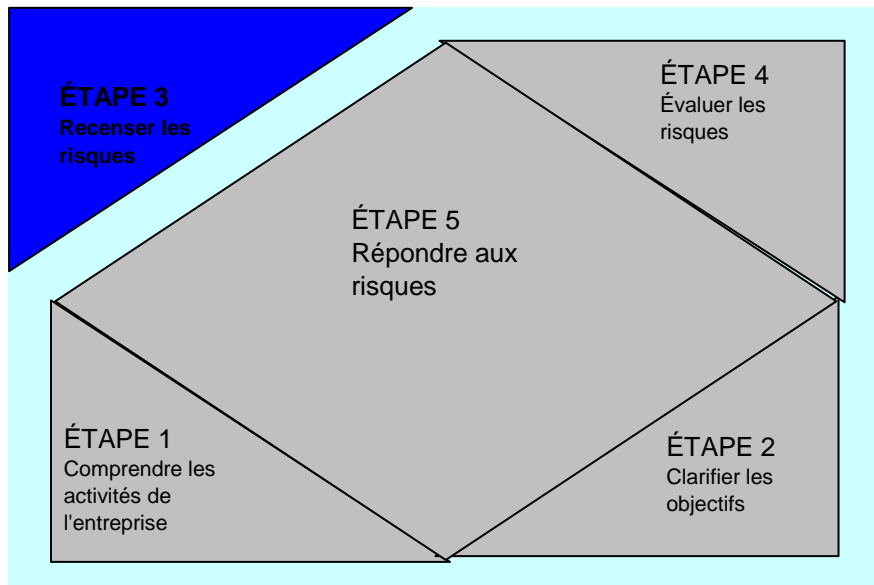
D’une manière générale, pour déterminer si des risques sont à prendre en considération, il faut se référer aux objectifs de l’organisation douanière et au type de facilitation et d’avantages que l’opérateur demande.

Les objectifs de l’organisation douanière sont avant toutes choses fonction de l’assurance que la douane souhaite obtenir quant à la mise en œuvre des exigences en matière fiscale et en matière de sécurité. Ces objectifs sont des objectifs communs fixés dans le code des douanes communautaire. Les objectifs se précisent suivant la facilitation et les avantages que l’opérateur demande.

Pour clarifier les objectifs douaniers du processus OEA à l’intention de l’opérateur économique, les autorités douanières peuvent décider de constituer une équipe avec laquelle elles collaboreront au cours du processus d’agrément. L’équipe doit se composer d’experts, dans le domaine de la législation et de l’audit (en milieu informatisé), par exemple.

Une fois clarifiés, les objectifs peuvent être expliqués à l’opérateur économique afin de vérifier que les attentes de ce dernier cadrent avec les exigences du programme OEA et avec ce qu’il offre.

#### 2.4.4 ÉTAPE 3 Recenser les risques



On entend par «risque» la probabilité que survienne, en liaison avec l'entrée, la sortie, le transit et la destination particulière des marchandises circulant entre le territoire douanier de la Communauté et des pays tiers ou avec la présence de marchandises n'ayant pas le statut de marchandises communautaires, un événement qui :

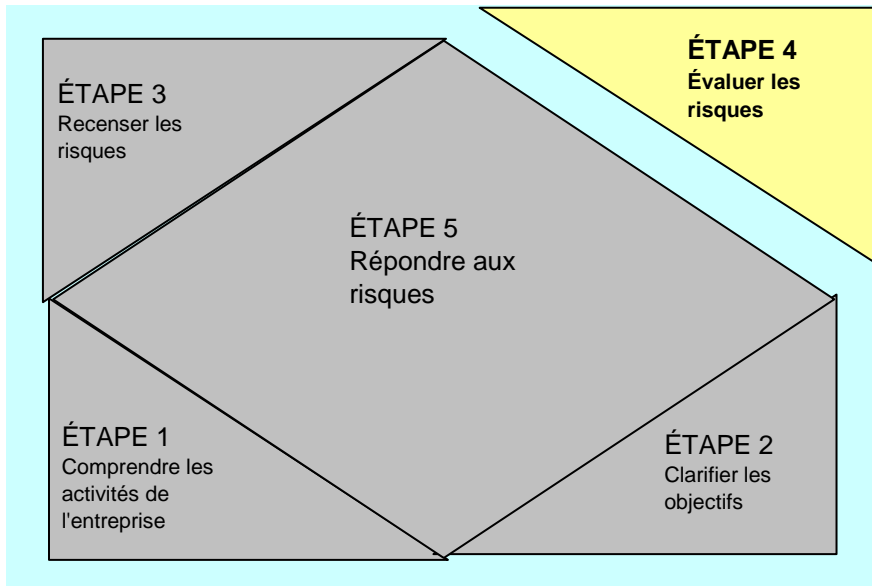
- empêche la bonne application des mesures communautaires ou nationales,
- compromette les intérêts financiers de la Communauté et de ses États membres ou
- constitue une menace pour la sécurité et la sûreté de la Communauté, pour la santé publique, pour l'environnement ou pour les consommateurs.

Lorsque les autorités douanières traitent le dossier d'un opérateur donné et que les objectifs sont clairs, elles sont en mesure de déterminer si les risques potentiels sont à prendre en considération pour l'opérateur concerné. Elles peuvent également juger des mesures prises par l'opérateur lui-même à l'égard de ces risques.

Les **risques potentiels** sont des risques qui existent sur le plan théorique. Lorsque l'on parle de risques potentiels, on se place dans un contexte général. Les risques potentiels ne sont pas liés à un opérateur donné. On ne se situe pas au niveau de l'opérateur en tant qu'entité individuelle. Il n'est pas nécessaire d'effectuer à chaque fois un nouvel inventaire des risques potentiels. Cet inventaire peut être réalisé une fois, puis utilisé dans tous les cas ultérieurs. Le groupe de projet a établi cet inventaire. Les indicateurs de risque et les points à surveiller correspondants, repris dans les lignes directrices, représentent ces risques potentiels.

Il est important, pour la suite de la démarche, de relever les risques liés à l'opérateur considéré et à ses processus d'entreprise. Il est donc essentiel de comprendre les modalités de ces processus: quels sont les expéditeurs des marchandises que l'opérateur importe, quels sont les destinataires des marchandises qu'il exporte, quelles marchandises importe-t-il, quelles marchandises exporte-t-il, quelles sont ses partenaires commerciaux, à quel niveau de la chaîne d'approvisionnement intervient-il ? Il faut accorder une attention particulière aux informations en la matière et faire le lien entre ces informations et les risques susceptibles de se poser lors de la procédure choisie par l'opérateur.

#### 2.4.5 ÉTAPE 4 Évaluer les risques

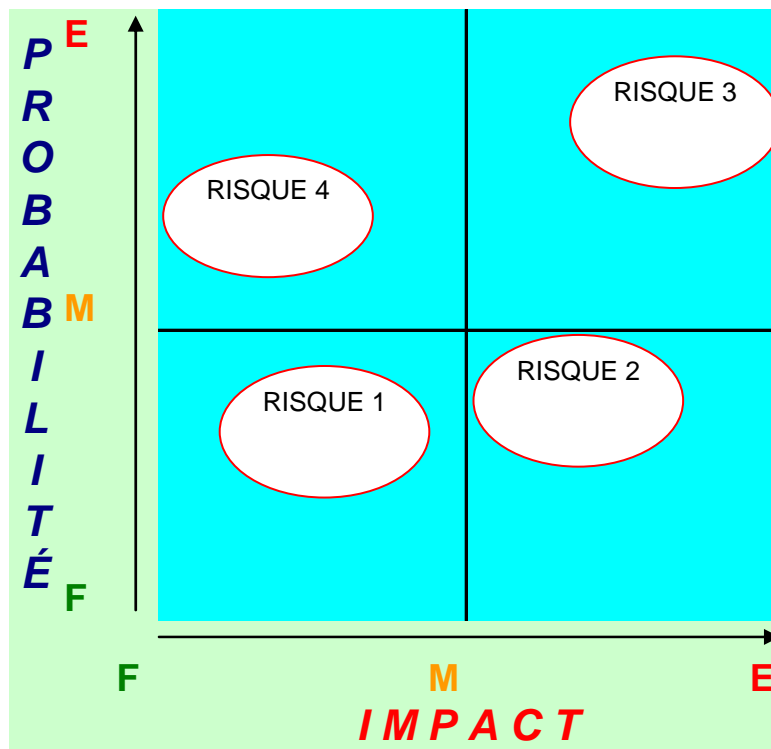


Il convient d'évaluer les risques recensés à l'étape 3 en les classant par ordre de priorité en fonction de leur impact sur les objectifs douaniers et de la probabilité qu'ils se concrétisent.

Cette approche permet d'obtenir une image globale et exhaustive des risques et d'établir leur importance relative. À ce stade, il est essentiel de déterminer dans quelle mesure l'opérateur a lui-même pris des dispositions pour que les risques recensés soient couverts et de quelle façon il a hiérarchisé les différents types de risques (l'opérateur a lui aussi intérêt à mettre en œuvre une approche structurée en matière de recensement, d'évaluation et de traitement des risques).

Comme on l'a indiqué précédemment, il est souhaitable, voire indispensable, de faire appel à des spécialistes, par exemple dans le domaine de la législation et de l'audit (en milieu informatisé), pour la réalisation de cette étape. Les connaissances et la façon de voir les choses varient, surtout entre des personnes exerçant des fonctions différentes au sein de l'administration douanière. Une fois qu'il a été établi que les risques sont à prendre en considération et une fois leur évaluation terminée, ils peuvent être incorporés dans un profil de risque en vue de dresser un tableau complet de tous les risques significatifs. Les différents risques sont cartographiés en fonction de leur impact et de la probabilité qu'ils se concrétisent.

Même si l'évaluation des risques n'est pas toujours quantitative, la carte des risques introduit, eu égard à la facilitation douanière, un certain degré de transparence dans l'environnement de risque de l'opérateur.



*F = Faible*

*M = Moyen*

*E = Élevé*

Une fois créé le profil de risque, il est important de prendre du recul pour faire le point.

- ✓ Intuitivement, est-ce que ce profil est cohérent ? Couvre-t-il l'ensemble des domaines à risque pertinents, repris dans la liste de contrôle ?
- ✓ Est-il nécessaire de quantifier l'une ou l'autre des évaluations concernant certains risques ?
- ✓ L'image globale des risques significatifs a-t-elle radicalement changé par rapport aux cartographies précédentes des risques de l'opérateur ? Dans l'affirmative, pourquoi ?

Une fois l'évaluation interne achevée, il est nécessaire d'en communiquer les résultats à l'opérateur pour en garantir l'exactitude.

Afin que l'approche utilisée pour la cartographie des risques soit la plus simple possible et, partant, la plus efficace possible, il est souhaitable de la diviser en deux phases: tout d'abord, la phase de **cartographie interne** (exécutée par la douane), suivie de la phase de **cartographie commune** (avec l'opérateur), au terme de laquelle la douane doit localiser les risques et décider de la manière d'y répondre.

Les raisons justifiant que l'on scinde la méthode de cartographie des risques sont données ci-après.

- Il est plus facile de se forger sa propre opinion. Les fonctionnaires des douanes ont la possibilité de se forger leur propre opinion sans avoir à parcourir immédiatement toutes les étapes ultérieures du processus.
- La méthode est plus structurée. On dispose d'un moyen structuré pour rendre compte de la façon dont les risques se déplacent entre la première phase de cartographie et la phase finale de cartographie commune.
- Le travail des fonctionnaires des douanes est facilité. Il sera plus facile aux fonctionnaires des douanes de se familiariser avec le cadre et avec les démarches à effectuer aux différentes étapes. Toute confusion sera ainsi exclue.

- En scindant la méthode en deux, on favorise la transparence et le partenariat. La douane et les entreprises sont encouragées à collaborer puisque les deux parties gagnent à prendre toutes les mesures utiles à l'égard des risques recensés et à disposer d'une documentation transparente en la matière.

Il est nécessaire d'établir une documentation structurée et appropriée sur le contenu de l'évaluation effectuée. Il convient notamment de justifier pourquoi tel ou tel risque a été évalué à un niveau donné, afin de suivre l'évolution possible (positive/négative) d'un risque.

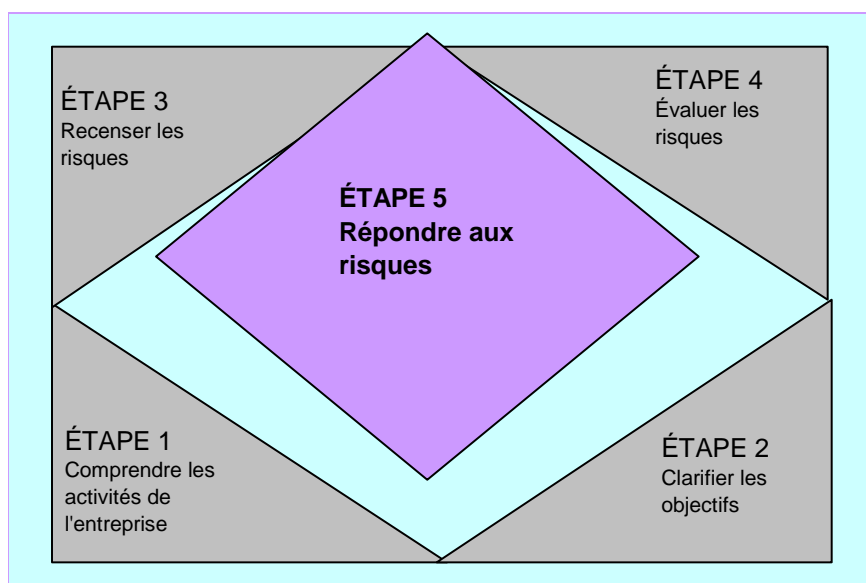
Aux fins de la validation du risque, il est important que les processus exposés par écrit soient vérifiés en pratique. Les aspects financiers peuvent faire l'objet de contrôles par échantillonnage aléatoire au niveau de l'administration de l'opérateur, la plupart des aspects de sécurité devant être vérifiés par un contrôle physique, là aussi par échantillonnage aléatoire.

Une fois que l'ensemble des risques à prendre en considération sont cartographiés et sont dûment documentés, la phase de cartographie commune peut commencer. Tout d'abord, les résultats de la cartographie des risques effectuée par la douane sont présentés à l'opérateur et examinés avec lui. Ensuite, il faut déterminer si l'évaluation réalisée au sein de la douane correspond à la situation actuelle (ce qui revient à déterminer dans quelle mesure l'opérateur a lui-même pris des dispositions pour que les risques recensés soient couverts et de quelle façon il hiérarchise les différents types de risques au niveau interne).

Enfin, il faut établir définitivement quels sont les points faibles et les points forts de l'organisation administrative et du système de contrôle interne de l'opérateur, tant sur le plan général que sur le plan des procédures, puis situer tous les risques recensés en fonction de leur impact et de leur probabilité.

Il peut subsister des risques non (suffisamment) couverts, après que tous les risques à prendre en considération ont été évalués, y compris les mesures prises par l'opérateur concernant ces risques. Il s'agit de ce que l'on appelle «**les risques subsistants**».

#### 2.4.6 ÉTAPE 5 Répondre aux risques



Les risques sont inhérents à l'activité économique. L'objectif est que l'administration douanière comprenne les risques significatifs, fixe des limites à la prise de risque et apporte des réponses (adaptées) aux risques.

La procédure d'octroi du statut d'OEA et des facilitations/simplifications qui en découlent peut commencer en théorie si tous les risques sont couverts. Si tel n'est pas le cas, il faut procéder à une évaluation pour déterminer si ce statut doit être refusé ou si des adaptations ou des améliorations doivent être apportées par l'opérateur afin de couvrir le risque ou de le réduire à un niveau acceptable.

**Les réponses aux risques reposent sur l'une ou plusieurs des stratégies suivantes:**

<b>ACCEPTER</b>	= dans des limites à fixer
<b>TRAITER</b>	= plan d'audit
<b>TRANSFÉRER</b>	= garantie
<b>ÉLIMINER</b>	= refus de la facilitation

### **Accepter le risque**

Il existe une certaine gradation des réponses aux risques les plus significatifs. Certains risques ne peuvent pas être évités, d'autres peuvent voir leur probabilité et leur impact pratiquement réduits à zéro, et ce à un coût acceptable. Par exemple, il est matériellement impossible de contrôler toutes les expéditions à l'exportation vers les pays tiers. Lorsque la prise de risque est significative, il y a lieu de le préciser clairement et que cela soit compris et approuvé à un niveau de gestion approprié.

### **Traiter le risque**

La réponse apportée aux risques significatifs étant une réponse active plutôt que passive, elle comportera un certain niveau de traitement. L'objectif est de modifier la probabilité et/ou l'impact d'un risque reconnu afin de remplir les objectifs douaniers. On peut partir du principe, dans l'évaluation établissant la possibilité d'accorder la facilitation douanière, que les risques significatifs peuvent être (efficacement) réduits grâce à la mise en œuvre par la douane de mesures administratives ou de mesures d'audit particulières. Ces dernières doivent être décrites et planifiées dans un plan de contrôle/d'audit.

### **Transférer le risque**

Il est parfois possible de transférer le risque à un tiers. Par exemple, un opérateur peut transférer le risque d'un accès non autorisé à une société de surveillance. Les accords passés entre l'entreprise et la tierce partie en question doivent être examinés et évalués.

### **Éliminer le risque**

Il est possible d'éviter un risque en procédant à des contrôles approfondis et/ou à des audits réguliers, voire en refusant d'octroyer le statut d'OEA.

**Pour atteindre les résultats souhaités, les réponses aux risques combineront diverses stratégies et divers mécanismes.**

## 2.5 Octroi du statut d'OEA

À l'issue du processus d'audit préalable en cinq étapes, il est possible de tirer trois types de conclusions:

- (1) S'il n'y a pas de risques subsistants ou si les risques subsistants peuvent être couverts avec efficacité et efficience par des mesures de contrôle supplémentaires, **le statut d'OEA peut être accordé**. Lorsqu'il est décidé, à l'issue du premier ou du second audit préalable, d'octroyer le statut d'OEA, la douane délivre l'agrément/le certificat à l'opérateur. Si nécessaire, des accords spécifiques peuvent être ajoutés à l'agrément/au certificat.
- (2) Il y a trop de risques subsistants ou les risques subsistants sont trop grands pour que des mesures de contrôle supplémentaires permettent de les couvrir avec efficacité et efficience. L'opérateur est toutefois en mesure d'entreprendre des actions d'amélioration (et est disposé à entreprendre ces actions) relativement à son organisation administrative et à son système de contrôle interne. Dans ce cas, **il n'est pas possible d'octroyer sur le champ le statut d'OEA**, mais il pourra en être question une fois que l'opérateur aura mis en œuvre les actions d'amélioration susmentionnées. Ces actions d'amélioration doivent faire l'objet d'un contrôle par la douane à l'occasion d'un (second) audit préalable (comprenant également une procédure de cartographie commune) en vue de déterminer si les risques subsistants après le premier audit préalable sont désormais suffisamment couverts. Ce processus peut déboucher sur l'octroi du statut.
- (3) Il y a trop de risques subsistants ou les risques subsistants sont trop grands pour que des mesures de contrôle supplémentaires permettent de les couvrir avec efficacité et efficience. L'opérateur n'est pas en mesure d'entreprendre des actions d'amélioration (ou n'est pas disposé à entreprendre ces actions) relativement à son organisation administrative et à son système de contrôle interne. Dans ce cas, **le statut d'OEA n'est pas accordé**.

**Il est souhaitable que cette évaluation finale soit effectuée au sein d'une équipe. Il est absolument essentiel de posséder une documentation permettant d'étayer les raisons pour lesquelles les risques ont été pris en considération, leur localisation cartographique et/ou les déplacements opérés dans la carte.**

## 2.6 Note de risque inférieure pour les OEA

Aux fins des contrôles douaniers à venir, il sera nécessaire d'identifier les opérateurs économiques en tant qu'OEA, opérateurs qui peuvent se voir attribuer une note de risque inférieure. Il n'existe pas encore de base de données reprenant tous les OEA. Un document sera donc téléchargé sur le site OEA de CIRCA, où les États membres auront la possibilité d'indiquer les numéros de certificat.

Les points de contact nationaux sont tenus de transmettre ces numéros aux centres nationaux d'analyse des risques, qui peuvent les introduire dans leurs systèmes d'analyse de risque, avec la note de risque inférieure.



## 2.7 Plan d'audit (stratégie de contrôle)

La douane doit élaborer un plan d'audit décrivant la manière dont elle entend répondre aux risques recensés. Toutes les mesures de contrôle, vérifications des déclarations, inspections physiques des marchandises et/ou tous les audits que la douane prévoit de réaliser doivent être décrits et planifiés dans le plan d'audit. Les résultats des activités de contrôle doivent être consignés par écrit.

Lorsque que l'entreprise a obtenu le statut d'OEA, un coordinateur clients doit être désigné pour prendre en charge la gestion des risques. L'activité de surveillance peut consister en des contrôles réguliers des données générales et spécifiques de l'entreprise. En cas de changement du comportement de l'entreprise ou de la structure des échanges commerciaux, le coordinateur clients détermine si l'entreprise doit être contactée.

## 2.8 Évaluation

Il est très important que le statut et les avantages accordés à l'OEA fassent l'objet d'évaluations régulières. Un certain nombre d'éléments sont à considérer lors de l'évaluation. Ils sont exposés ci-après.

- Les résultats des activités de contrôle décrits dans le plan d'audit. Ces résultats peuvent indiquer que les risques ne sont plus suffisamment couverts par l'opérateur. Il y a lieu que les autorités douanières évaluent les résultats des activités de contrôle régulièrement. Il peut s'ensuivre des adaptations dans la stratégie de contrôle ou dans la facilitation accordée.
- Les signaux émanant de l'opérateur, indiquant un changement dans ses activités, son organisation, ses procédures, etc. L'OEA est juridiquement tenu d'informer le bureau de douane compétent de tout événement important qui pourrait affecter son certificat, notamment en cas de modification des conditions d'accès aux informations ou des modalités de communication des informations.
- Les autres informations générales ou spécifiques susceptibles d'avoir des conséquences sur la facilitation accordée à l'opérateur.
- Il est indispensable que les autorités douanières vérifient de manière approfondie que l'opérateur garde la maîtrise des risques. Existe-t-il de nouveaux risques? La qualité de l'organisation administrative et du système de contrôle interne est-elle toujours aussi satisfaisante que lors de l'audit préalable? C'est pour répondre à ces questions que les autorités douanières doivent réaliser périodiquement un audit d'évaluation.
- Si (l'un des éléments de) l'évaluation donne à conclure que l'opérateur n'a pas ou n'a plus la maîtrise d'un ou de plusieurs risques, la douane en informe l'opérateur concerné. Ce dernier doit alors entreprendre des actions d'amélioration. Il appartient, là encore, à la douane d'évaluer ces actions d'amélioration. Ce processus peut déboucher sur la conclusion que le statut d'OEA doit être suspendu ou retiré.